

**CERTIFICAT DE PUBLICATION  
AVIS PUBLIC  
CONSULTATION ÉCRITE EN REMPLACEMENT DE  
L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

**1<sup>er</sup> projet de règlement no 483-9-U modifiant le règlement de zonage no 483-U**

---

Avis public est par la présente, donné par la greffière :

1. Dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'arrêté ministériel 2020-008 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 22 mars 2020 propose une procédure alternative aux procédures décisionnelles municipales nécessitant le déplacement ou le rassemblement de personnes.

Ainsi, l'arrêté ministériel 2020-008 demande la suspension de ces procédures, à moins que :

- les deux tiers des membres du conseil votent pour qu'un acte soit désigné prioritaire;
  - la procédure soit remplacée par une consultation écrite annoncée quinze (15) jours au préalable par un avis public et que tout acte pris à la suite d'une telle procédure de remplacement ne soit pas soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.
2. Lors de la séance du conseil municipal du 6 mai 2020, comme l'arrêté ministériel 2020-008 était toujours en vigueur, les élus ont désigné, par la résolution 20-05-174, par un vote majoritaire au 2/3 des voix, l'adoption du 1<sup>er</sup> projet de règlement suivant comme étant un dossier prioritaire, permettant ainsi de remplacer l'assemblée publique de consultation imposée par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c. A.19-1, par une consultation écrite.
  3. Le 7 mai 2020, la ministre de la Santé et des Services sociaux, madame Danielle McCann, a adopté, l'arrêté ministériel 2020-033 par lequel les dispositions municipales de l'arrêté numéro 2020-008 du 22 mars 2020 sont abrogées. Ainsi, le conseil peut décider, par résolution adoptée à la majorité simple, de remplacer la procédure par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public. Le conseil n'a plus à désigner la procédure comme étant prioritaire.

Le projet de règlement faisant l'objet de la présente consultation écrite est :

- 1<sup>er</sup> projet de règlement no 483-9-U modifiant le règlement de zonage no 483-U
4. Les questions et commentaires concernant ce 1<sup>er</sup> projet de règlement doivent être reçus par écrit dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, soit au plus tard le 26 mai 2020, à l'adresse courriel suivante : [info@villedecarignan.org](mailto:info@villedecarignan.org), ou par la poste, au 2555, chemin Bellevue, Carignan (Québec) J3L 6G8, en incluant obligatoirement toutes les informations suivantes :
    - Nom et prénom;
    - Adresse résidentielle;
    - Numéro de téléphone.
  5. Une présentation écrite de ce 1<sup>er</sup> projet de règlement est disponible au public afin d'en apprendre davantage sur ces modifications réglementaires sur le site Internet de la Ville : [www.villedecarignan.org](http://www.villedecarignan.org)
  6. Ce 1<sup>er</sup> projet de règlement peut être consulté sur le site Internet de la Ville, [www.villedecarignan.org](http://www.villedecarignan.org)

Donné à Carignan, ce 11 mai 2020.

Ève Poulin, avocate  
Greffière

#### CERTIFICAT DE PUBLICATION

---

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office, avoir fait publier le présent avis public sur le site Internet de la Ville de Carignan, le 11 mai 2020 et l'avoir affiché à l'hôtel de ville et dans la salle du Conseil, le 11 mai 2020.

Donné à Carignan, ce 11 mai 2020.

Ève Poulin, avocate  
Greffière